

SOCIAL-ECO

[#chronique juridique](#) [#mobilisations retraites](#)

LA CHRONIQUE JURIDIQUE DE MAUDE BECKERS AVOCATE EN GRÈVE

Lundi, 3 Février, 2020 | Maude Beckers

Continuons le combat !

La résistance face au barème Macron n'est pas morte. C'est ce que vient de nous démontrer le Conseil de prud'hommes de Saint-Germain-en-Laye, en formation du départage, dans son jugement du 23 janvier 2020. Pour mémoire, les ordonnances Macron ont introduit dans le Code du travail le 24 septembre 2017 un plafonnement des indemnités pour licenciement abusif, permettant aux entreprises délinquantes d'être sécurisées sur le montant des condamnations liées au licenciement illégal. Outre l'aspect scandaleux de cette disposition, visant à sécuriser des patrons qui violent la loi, ce plafonnement conduit, in fine, à priver les juges de leur pouvoir souverain d'appréciation relatif au préjudice et à son indemnisation. Le plafonnement des indemnités conduit à violer les dispositions de l'article 24 de la charte sociale européenne et de l'article 10 de la convention n° 158 de l'OIT qui prévoient une indemnisation « *adéquate* » pour le salarié privé injustement de son emploi. Les juges du fond n'ont cessé de résister à ce plafonnement inique, multipliant à travers la France des décisions écartant ce barème.

Face à cette fronde légitime, La Cour de cassation a été saisie et a donné, le 17 juillet 2019, un avis favorable au barème, qui aurait pu laisser présager la fin de cette révolte. Il n'en a rien été ! Moins d'une semaine après, certains conseils de prud'hommes tels que ceux de Nevers et de Grenoble continuaient à écarter le barème. Depuis, l'inconventionnalité du barème Macron continue à être plaidée par les avocats, partout en France, notamment ceux du Syndicat des avocats de France, très impliqués dans cette lutte. C'est dans ce contexte que le Conseil de prud'hommes de Saint-Germain-en-Laye poursuit l'acte de résistance. Il faut en effet comprendre que ce barème produit des effets détestables, comme le démontre en outre la baisse des saisines prud'homales. Dans un grand nombre de cas, les salarié.es n'ont plus aucun intérêt financier à entamer une procédure qui pourrait durer plusieurs années. Ainsi, les juridictions se vident, permettant au gouvernement d'envisager de nouvelles suppressions de conseils de prud'hommes, et durant le même temps les violations du droit du travail se perpétuent dans les entreprises sans que le juge ne puisse être le garant des droits. Il est ainsi indispensable que les juges du fond poursuivent leur résistance : salarié.es, juges et avocats, continuons ensemble le combat !

[#chronique juridique](#) [#mobilisations retraites](#) [#avocats](#)